

CASIER JUDICIAIRE ETRANGER

Si vous séjournez en France depuis moins de 10 ans, vous devez fournir un **extrait original de casier judiciaire ou un document équivalent** délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente du ou des pays dans lesquels vous avez résidé, ou en cas d'impossibilité de produire ces documents, du pays dont vous avez la nationalité et l'**original de sa traduction**.

Pour les ressortissants CEE, produire tous justificatifs de la résidence en France supérieure à 10 ans.

Ce document n'est pas exigé pour les réfugiés et les apatrides protégés par l'O.F.P.R.A. et pour les personnes entrées en France durant leur minorité.

ASSIMILATION LINGUISTIQUE

Pour justifier d'un niveau suffisant de connaissance de la langue française, vous devez produire :

- soit un diplôme délivré par une autorité française, en France ou à l'étranger, sanctionnant un certain niveau de langue (niveau au moins égal au niveau V bis de la nomenclature nationale des niveaux de formation ou un diplôme attestant d'un niveau de connaissance du français au moins équivalent au niveau B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe).
- soit une attestation de moins de 2 ans délivrée par l'un des organismes certificateurs suivants :
 - test de connaissance du français (TCF) du Centre international d'études pédagogiques
 - test d'évaluation de français (TEF) de la chambre de commerce et d'industrie de Paris

Vous devez produire votre diplôme ou votre attestation en original accompagné de sa photocopie, laquelle sera intégrée dans votre dossier.

Les personnes titulaires d'un diplôme délivré dans un pays francophone à l'issue d'études suivies en français, les personnes souffrant d'un handicap ou d'un état de santé déficient chronique ou âgées d'au moins 60 ans n'ont pas à produire ce diplôme ou cette attestation. Toutefois, elles doivent justifier de cette situation par la production de leur diplôme étranger, d'un certificat médical ou d'un justificatif de leur situation de handicapé. Seules les personnes âgées de plus de 60 ans n'ont pas de justificatif à produire.

DOMICILE

Situation au regard du logement :

- si vous êtes locataire : la copie du contrat de location, des 3 dernières quittances de loyer et de la dernière facture de téléphone ou d'électricité
 - si vous êtes propriétaire : l'original de l'attestation de propriété délivrée par le notaire
 - et le tableau d'amortissement ou l'échéancier
 - si vous êtes hébergé(e) : une attestation d'hébergement, un justificatif de l'identité (copie CNI ou titre de séjour en cours de validité) de la personne qui vous héberge et copie d'un justificatif de domicile récent
- #### Justificatifs du séjour de votre famille :
- une copie recto-verso du titre de séjour de votre conjoint(e) ou concubin(e) ou la copie de sa carte nationale d'identité ; si celui-ci ne s'associe pas à votre demande : lettre exposant les motifs.
 - si vous êtes pris(e) en charge par vos parents, photocopie (recto-verso) de leur titre de séjour ou de leur carte nationale d'identité
 - les certificats de scolarité de vos enfants mineurs ou s'ils ne sont pas scolarisés, tout document justifiant de leur résidence à votre domicile (copie du carnet de santé : pages identité et vaccination), attestation de présence en crèche
 - la décision autorisant l'entrée en France des membres de la famille prise en application de l'article L. 421-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (regroupement familial)

RESSOURCES ET ACTIVITE PROFESSIONNELLE

Vous êtes salarié(e) :

- les certificats de travail concernant si possible les 3 dernières années
 - le contrat de travail en cours indiquant le salaire, la date d'entrée, l'emploi occupé
 - les 3 derniers bulletins de salaire.
- En cas de mariage, Pacs ou concubinage, copies des :
- 3 derniers bulletins de salaire du conjoint ou concubin
 - 3 derniers avis d'imposition du conjoint ou concubin
 - bulletins de salaire de novembre et décembre de ces 3 dernières années du conjoint ou concubin

Vous êtes demandeur d'emploi :

- justificatif d'inscription à Pôle emploi
- les 3 derniers bordereaux de versement des indemnités
- tous justificatifs de votre activité professionnelle si possible au cours des 3 dernières années

Vous êtes stagiaire de la formation professionnelle :

- une attestation de l'organisme de formation mentionnant les dates de début et fin de stage
- le dernier bulletin de rémunération
- le cas échéant tous justificatifs de votre activité professionnelle, si possible au cours des 3 dernières années

Vous êtes artisan, commerçant exploitant agricole, gérant :

- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce ou des métiers
- les statuts de la société pour les dirigeants ou associés
- le bilan financier des 3 derniers exercices
- l'attestation comptable de vos revenus mensuels
- le bordereau de situation fiscale de la société dont vous êtes soit actionnaire, soit gérant

Vous exercez une profession libérale :

- Une copie de l'inscription à l'ordre professionnel
- un justificatif des ressources des 3 dernières années

Vous êtes lycéen ou étudiant :

- le certificat de scolarité ou la carte d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur pour l'année en cours.
- les justificatifs des diplômes de l'enseignement supérieur obtenus en France
- si vous êtes boursier, l'attestation indiquant le montant de la bourse
- si vous êtes pris(e) en charge par vos parents, leur dernier avis d'imposition ou de non imposition. S'ils résident à l'étranger, un justificatif des versements
- si vous êtes contractuel de l'enseignement, les contrats le cas échéant sur les 3 dernières années

Vous êtes titulaire d'un diplôme en médecine :

- le diplôme avec, le cas échéant, sa traduction
- tout document permettant d'établir que vous êtes autorisé à exercer de façon pérenne la médecine en France

Vous bénéficiez de revenus mobiliers ou immobiliers en France ou à l'étranger :

- une déclaration datée et signée précisant la nature, l'origine et l'évaluation de votre patrimoine
- une attestation bancaire précisant le montant des revenus de votre patrimoine et/ou le montant et la périodicité des versements si vous avez des revenus provenant de l'étranger
- Vous louez des biens immobiliers : la copie du ou des contrats de bail

Vous percevez des prestations sociales :

- le dernier bordereau de versement des allocations familiales, de l'allocation logement, du revenu de solidarité active, etc...

Autre cas :

- le titre de pension et le dernier bordereau de versement si vous êtes retraité(e)
- la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées en cours de validité mentionnant le taux d'invalidité, une attestation de travail en structure de travail protégé
- la carte d'invalidité et le bordereau de versement d'une pension ou d'une allocation d'invalidité
- si vous êtes pris(e) en charge par votre conjoint(e) ou votre concubin(e) ou un tiers, un justificatif des ressources de celui (celle)-ci

SITUATION FISCALE

- les avis d'imposition ou de non-imposition des 3 dernières années et les bulletins de salaire de novembre et décembre correspondant à ces 3 années
- l'original du bordereau de situation fiscale, modèle P. 237, daté de moins de 3 mois portant sur les 3 dernières années (ce document est délivré par la direction des finances publiques dont vous dépendez sur présentation des avis d'imposition précités. Adresse sur votre avis d'imposition)
- si vous êtes pris(e) en charge par votre conjoint(e) ou votre concubin(e) ou un tiers, l'original de son bordereau de situation fiscale, modèle P. 237, daté de moins de 3 mois

SITUATION MILITAIRE

- un état des services pour les anciens combattants et les légionnaires et les décorations et citations obtenues

DEPOT DE LA DEMANDE UNIQUEMENT PAR VOIE POSTALE

En courrier recommandé avec Accusé de Réception à l'adresse ci-dessous :

PREFECTURE DE L'HERAULT
Direction des migrations et de l'intégration
Plate-Forme de la naturalisation
34, place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier Cedex 2

ACQUISITION DE LA NATIONALITE FRANCAISE PAR DECRET
(article 21.15 du code civil)

LISTE DES PIECES A FOURNIR

TRES IMPORTANT :

- ▶ Hormis les pièces d'état civil et le casier judiciaire étranger qui doivent être produits en original, il vous est possible de produire des photocopies. Vous devrez néanmoins présenter les originaux à l'autorité chargée de recevoir votre demande.
- ▶ Pour tout document rédigé en langue étrangère, vous devez joindre l'original du document et l'original de sa traduction établie par un traducteur agréé (liste des traducteurs assermentés à demander à la Cour d'Appel de Montpellier). Le cachet et la signature du même traducteur doivent figurer sur l'acte et sa traduction.
- ▶ Si une des pièces est impossible à fournir, vous devez en exposer les raisons auprès de la préfecture sous la forme d'une lettre manuscrite exposant le motif de non présentation.
- ▶ Pour vous aider à constituer votre dossier, un outil d'aide à la constitution de votre dossier vous est proposé sur le site <http://34.accueil-etrangers.gouv.fr/>
- ▶ Certains actes d'état civil ou judiciaires établis à l'étranger doivent être légalisés ou apostillés. Ne négligez pas cette démarche qui peut être longue à accomplir -
Information sur : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/vivre-a-l-etranger/vivre-a-l-etranger-vos-droits-et/le-consulat-a-votre-service/legaliser-des-documents-publics/>
- ▶ **Les documents demandés sont à classer impérativement dans l'ordre suivant :**

- la demande d'acquisition de la nationalité française dûment remplie, entièrement datée et signée, en double exemplaire (formulaire cerfa n° 12753*02 <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R16995.xhtml>)
- le cas échéant la demande de francisation
- un timbre fiscal électronique de 55 € (sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>)
- si vous avez déjà déposé une demande : fournir la copie de la précédente décision.
- 1 grande enveloppe « LETTRE SUIVIE » 500gr ou 1kg (correspondant au poids de votre dossier) à retirer à la poste et à joindre au dossier
- 3 enveloppes timbrées libellées à votre adresse
- 3 photographies d'identité (identiques et tête nue – format 35X40mm) portant votre nom, prénom et date de naissance au verso
- Votre numéro de téléphone et votre adresse mail

L'ETAT CIVIL

Si vous êtes réfugié ou apatride, vous devez fournir les certificats tenant lieu d'acte de l'état civil délivrés par l'Office français de protection des réfugiés ou apatrides (OFPRA).

Dans tous les cas :

- l'original de la copie intégrale de votre acte de naissance avec indication du nom de vos père et mère, délivrée par l'officier d'état civil du lieu où l'acte de naissance est conservé
- les documents d'états civils relatifs aux dates, lieux de naissance et, le cas échéant, de mariage de vos père et mère. Ils permettront au service central d'état civil d'établir des actes de l'état civil français complets. A défaut, ces actes ne pourront être complétés que sur instruction du Parquet de Nantes
- le cas échéant tout document justifiant d'une modification de votre nom
- la copie du passeport : identité et pages tamponnées
- ressortissants CE : copie de la carte nationale d'identité du pays d'origine
- la copie recto-verso de votre carte de séjour en cours de validité et à la bonne adresse

Si vous êtes marié(e), pacsé(e), séparé(e), divorcé(e), veuf ou veuve, vous devez fournir selon le cas :

- l'original de la copie intégrale de l'acte de mariage
en cas d'unions antérieures, les originaux des copies intégrales des actes des différents mariages accompagnés de la preuve de leur
- dissolution (décision de séparation de corps, ordonnance de non-conciliation, copie du jugement de divorce, de l'acte de répudiation irrévocable, l'original de la copie intégrale de l'acte de décès du conjoint)
- le cas échéant, tout document justifiant de l'identité du conjoint, si celle-ci est incomplète dans l'acte de mariage
- si vous avez conclu un PACS, copie du récépissé d'enregistrement délivré par le tribunal d'instance

Si vous avez des enfants mineurs :

- l'original de la copie intégrale de l'acte de naissance de chaque enfant et, pour les enfants adoptés, le jugement d'adoption
- le certificat de nationalité française pour les enfants français (à défaut de mention de la nationalité française dans la copie intégrale de l'acte de naissance)